

Fabienne BONDON
1 La Denaulais
35137 La Nouaye

**Modification n°3
du Plan Local d'Urbanisme**

Commune de Le Pertre

Ille et Vilaine

**Ouverture de l'enquête prescrite par arrêté municipal
n°2016-61 du 3 octobre 2016**

Enquête publique du mercredi 2 novembre au lundi 5 décembre 2016

Rapport (pages 2 à 9)

Avis du commissaire enquêteur (pages 10 et 11)

Conclusions (page 12)

RAPPORT

1 - Désignation

Monsieur Dominique de LEGGE, Maire de Le Pertre (Ille et Vilaine), a demandé au Tribunal Administratif la désignation d'un commissaire enquêteur pour la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Le Pertre.

Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rennes m'a proposé cette enquête. J'ai accepté de l'assurer, elle m'a été notifiée le 08/09/2016.

Monsieur Alain MAGNAVAL a été désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Monsieur le Maire de Le Pertre a prescrit l'ouverture de l'enquête publique par arrêté n°2016-61 du 3 octobre 2016

2 - Information du public

Le public a été informé par :

a) insertions dans les journaux :

1er avis

Ouest France du 08-09/10/2016

Le Journal de Vitré du 14/10/2016

2ème avis

Ouest France du 4/11/2017

Le Journal de Vitré du 4/11/2017

Les copies des journaux certifiées conformes sont jointes au dossier.

b) Affichages en format A2 Jaune disposés en 3 emplacements

- Panneau d'affichage devant la mairie,
- 2 panneaux en bord de route sur la parcelle concernée par l'enquête.

Le certificat d'affichage est joint au dossier.

c) autres moyens :

- Sur le site internet de la commune.

3 - Objet de l'enquête

Le Plan Local d'Urbanisme de Le Pertre a été approuvé le 9/07/2007, depuis il a fait l'objet de cinq révisions simplifiées, d'une révision allégée et de deux modifications.

Cette modification n°3 présentée à l'enquête concerne la seule zone 2AUA de la commune nommée zone du Breil

Il est proposé d'ouvrir à l'urbanisation la parcelle cadastrée n°32 de 2ha 37a 73ca, acquise par la commune le 8/7/2016, par un zonage 1AUA pour accueillir le développement de l'entreprise industrielle HYDRACHIM, classée SEVESO seuil bas. Cette entreprise est déjà implantée sur la commune en zone 1AUA rue Saint Poix à proximité du centre bourg et des habitations.

4 - Composition du dossier

Le dossier mis à disposition du public était composé de :

- Registre d'enquête publique
- Arrêté municipal d'ouverture de l'enquête n°2016-61 du 3 octobre 2016
- Extrait des délibérations du conseil municipal, séance du 26/05/2016, prescrivant la modification du PLU
- Courrier de la préfecture d'Ille et Vilaine, bureau de l'urbanisme, du 7/7/2016
- Notice descriptive de 7 pages dont 1 page d'en-tête et composée de nombreuses cartes.

5 - Déroulement chronologique de l'enquête

- Le 30/09/2016, j'ai eu un contact téléphonique avec Monsieur William Bodinier DGS de la Mairie de Le Pertre, il m'a présenté le dossier et nous avons convenu des dates de l'enquête et des permanences après vérification auprès de Monsieur Alain Magnaval, commissaire enquêteur suppléant, de ses disponibilités.

Il apparaissait, selon ses explications, que cette modification n'entraînerait pas d'opposition, les cinq riverains se trouvant à bonne distance, et que le site était idéal pour les activités de l'entreprise HYDRACHIM. Il devait reprendre contact mi-octobre pour un rendez-vous en mairie.

- Le 30/09/2016, j'ai reçu par mail la notice descriptive.

- Sans nouvelles, le 31/10/2016, j'ai contacté la mairie et je m'y suis rendue pour ouvrir le registre et parapher les pièces du dossier. J'ai constaté l'affichage et j'ai rencontré Monsieur Joseph Maréchal, adjoint à l'urbanisme.

- Le 17/11/2016, date de la seconde permanence, j'ai demandé les règlements graphique et littéral du PLU.

- Le 17/11/2016, en quittant la seconde permanence, je me suis rendue rue de Saint Poix pour voir l'urbanisation des zones 1AUA et j'ai emprunté la D43 sur laquelle se trouve la zone du Breil pour me rendre jusqu'à La Gravelle.

- Le 13/12/2016, j'ai envoyé en lettre suivie le PV de synthèse des observations.
- Le 22/12/2016, j'ai reçu un mail de Monsieur William Bodinier DGS de la Mairie de Le Pertre, pour solliciter un délai supplémentaire pour répondre au PV en raison des congés de fin d'année.
- Le 3/01/2017, j'ai reçu par mail le mémoire en réponse au PV de synthèse accompagné d'une copie d'un courrier d'HYDRACHIM du 2/05/2016 et d'un courrier de la de la Préfecture d'Ille et Vilaine, DDTM, Délégation territoriale de Vitré-Fougères du 13/12/2016.
- le 5/01/2017, j'ai reçu ces courriers par poste et le 6/01/2017 je les ai à nouveau reçus en recommandé avec AR.
- J'ai tenu à la mairie de Le Pertre trois permanences :
 - Mercredi 2 novembre 2016 de 16h30 à 19h30, initialement prévu jusqu'à 18h30
 - Jeudi 17 novembre 2016 de 10h00 à 12h00
 - Lundi 5 décembre 2016 de 16h30 à 19h30, initialement prévu jusqu'à 18h30

6 - Fréquentation, observations et analyse

Reprise du procès verbal de synthèse des questions et observations envoyé par courrier à Monsieur le Maire de Le Pertre le 13/12/2016.

L'enquête s'est déroulée du mercredi 2 novembre au lundi 5 décembre 2016

2 observations ont été consignées dans le registre.

J'ai reçu 16 courriers dont un accompagné d'une pétition signée de 314 personnes, et 2 envoyés en recommandé avec AR.

J'ai pris l'initiative de m'entretenir avec Monsieur Fretin, Président d'Hydrachim, le 8/12/2016.

J'ai reçu 21 personnes lors des permanences.

1) Synthèse des courriers reçus et mentions au registre

Il apparaît au travers des observations orales comme écrites une bienveillance pour l'entreprise Hydrachim et son fondateur, une volonté de ne pas entraver le développement économique et l'emploi au Pertre ou à proximité.

Néanmoins, je n'ai recueilli que des avis défavorables au classement de la parcelle 2AUA en 1AUA.

Comme le tableau annexé le montre, les courriers et mentions se recoupent sur des thèmes communs pour les désapprobations à ce dossier.

Toutes les personnes reçues abordent les mêmes sujets et la plupart ont laissé un courrier.

Il est à noter la constitution d'une association ASPR, Association pour la Sauvegarde du Paysage Rural domiciliée à La Couture Le Pertre, pour s'opposer à la modification du PLU. Elle a créé un site internet (www.assospr.com) et lancé une pétition qui a recueilli 314 signatures en 15 jours.

Les oppositions du public à ce dossier classées par ordre de nombre de citations dans les écrits (toutes les personnes reçues s'opposaient avec les mêmes arguments) sont résumées en 12 points :

- Il existe des zones d'activités très proches, La Gravelle en Mayenne et Etreilles en Ille et Vilaine qui ne sont pas entièrement occupées et qui peuvent accueillir l'entreprise Hydrachim. Le bassin d'emploi resterait le même.
- Toute activité entraînant une augmentation de la circulation des camions est à éviter du fait de l'étroitesse de la D43 qui dessert Le Pertre à La Gravelle.
Les camions doivent traverser le bourg du Pertre si ils viennent de la route de St Poix qui accueille la zone d'activité du Pertre et le site historique d'Hydrachim et traverser le bourg de la Gravelle si ils se rendent sur la N157 qui est prolongée par l'A81 en venant de Rennes ou sur la D57 si ils veulent éviter l'autoroute pour se rendre vers Laval. Il est aussi craint que les camions empruntent la route de Mondevert (D29) au travers de la forêt pour rejoindre plus rapidement la N157 vers Rennes, au quel cas il doivent aussi traverser le bourg du Pertre.
- Ils soulignent leur adhésion à l'agriculture et s'inquiètent pour l'agriculteur exploitant qui est actuellement dans une démarche de conversion vers l'agriculture biologique et pour l'exploitation de Safran biologique située à 350 mètres de la parcelle concernée.
- Les riverains sont particulièrement inquiets du fait de la proximité des habitations pour l'implantation d'une usine et anticipent une baisse de la valeur de leur propriété.
- Les nuisances de toutes natures inquiètent le public, odeur, pollution visuelle et sonore, augmentation du trafic des voitures et camions. Il est rappelé par de nombreux habitants la construction récente de la ligne LGV et de la THT qui estiment qu'ainsi le Pertre a déjà largement contribué au développement économique de la région.
- Il est souligné la présence d'un cours d'eau en tête du bassin versant de l'Oudon et de 2 points de captage le Chalonge et les Fauvières.
Ils s'étonnent de l'absence d'étude d'impact ou d'étude environnementale préalable au choix des zonages dans le dossier du PLU approuvé en le 9 juillet 2007.
- Une grande inquiétude se manifeste pour la protection de la forêt du Pertre recensée comme ZNIEFF.
- Le contenu du dossier est particulièrement faible et les arguments sont sur plusieurs points très vagues et peu étayés.
- La parcelle concernée par la modification ne bénéficie d'aucun réseau suffisant et proche pour accueillir une entreprise industrielle, électricité, internet, eau et surtout assainissement. Certains s'interrogent des travaux et des coûts engendrés pour la mise en place de la viabilisation.

- Il existe sur la commune, route de ST poix, des superficies en zonage 1AUA non utilisées de tailles suffisantes pour accueillir Hydrachim d'autant que les 2 sites se trouveraient ainsi sur la même route.

- Plusieurs personnes ont rencontré Monsieur Fretin, Président d'Hydrachim du groupe B2F, il ressort de leur entretien que le groupe souhaite acquérir cette parcelle pour faire une réserve foncière pour un éventuel autre développement mais que compte tenu des coûts de construction d'une usine, il ne délocalisera ni n'étendra les activités d'Hydrachim sur ce secteur.

- Il a souvent été évoqué oralement et une fois par écrit que cette parcelle accueillerait un deuxième site SEVESO sur la même commune.

2) Rappel des avis des Personnes Publiques Associées qui ont été portés à ma connaissance

La Chambre d'Agriculture d'Ille et Vilaine, courrier du 21/01/2016, rappelle que la parcelle de 2,5ha, propriété de la commune du Pertre depuis le 8 juillet 2016, était déjà planifiée pour l'urbanisation dans le POS et qu'elle a été reprise en 2AUA dans le PLU approuvé en 2007.

Elle évoque les risques que peuvent faire peser une activité SEVESO sur l'activité agricole qui est aussi un acteur économique.

Elle donne un avis favorable mais qui sera défavorable si les 2 réserves émises ne sont pas levées.

-1^{ère} réserve, l'incapacité des ZA de Vitré Communauté et des ZA de La Gravelle et du Pavé d'accueillir le développement d'Hydrachim.

- 2^{ème} réserve, en cas d'impossibilité d'accueil de ces ZA, que la parcelle soit exclusivement dédiée à accueillir Hydrachim pour son activité SEVESO.

3) Questionnement du commissaire enquêteur

Comme de nombreuses personnes, je m'interroge sur l'opportunité de proposer un terrain en campagne alors que les réseaux nécessaires aux activités industrielles ne sont pas à proximité, que le traitement des eaux usées peut s'avérer difficile du fait du maillage hydrographique, que la forêt est en bordure, que les voies ne sont pas idéales pour rejoindre les grands axes, qu'il existe sur la commune un espace plus grand en zonage 1AUA situé sur la route de ST Poix qui n'a qu'une seule maison à proximité et que des zones d'activités très proches peuvent encore accueillir de nouvelles entreprises.



Tout le dossier est axé sur les besoins de développement de l'entreprise Hydrachim, cette entreprise fondée au Pertre bénéficie d'une bienveillance générale de la population malgré son classement SEVESO seuil bas.

Monsieur Fretin m'a confirmé qu'il ne comptait pas construire d'usine sur la parcelle actuellement en 2AUA mais que si elle passait en 1AUA il l'achèterait pour constituer une réserve foncière.

Il m'a aussi dit qu'il était difficile de trouver des communes et du terrain pour accueillir de l'industrie et d'autant plus pour des activités SEVESO.

Il a par ailleurs confirmé ses propos dans Ouest France du 09/12/16.

<http://www.ouest-france.fr/bretagne/ille-et-vilaine/au-pertre-pres-de-vitre-un-projet-qui-fait-des-vagues-4668462>

Néanmoins, vous indiquez dans la dernière phrase du dossier « il est admis que la zone n'est pas uniquement dévolue à la société Hydrachim », dans la mesure où Hydrachim ne compte pas construire une usine à cet endroit, jugez-vous opportun de modifier le zonage de cette parcelle en 1AUA, quelles activités économiques qui ne pourraient pas être installées ailleurs sur ou hors commune souhaitez-vous accueillir ?

Vous ne faites aucune référence au SCOT du pays de Vitré qui met en valeur la commune du Pertre pour sa forêt, son château, son hippodrome mais qui n'envisage pas un développement industriel sur votre territoire mais plutôt agricole et touristique.

Cette parcelle était déjà en zonage « activités économiques » dans votre POS, elle a été maintenue dans votre PLU approuvé en 2007 en zonage 2AUA, aucun projet d'aménagement n'a été fait durant toutes ces années. La loi ALLUR renforce l'encadrement de l'ouverture à

l'urbanisation des zones 2AU en prévoyant que le PLU devra faire l'objet, pour l'ouverture à l'urbanisation d'une zone :

- d'une modification avec délibération motivée
- d'une révision pour les zones de plus de neuf ans

Votre décision semble précipitée car il n'y a toujours pas de projet avéré et le zonage arrive à l'échéance des 9 ans. Ne pensez-vous que cette modification de zonage, si elle est nécessaire, ne puisse pas attendre la révision générale du PLU de la commune qui sera assortie, entre autre, d'une étude d'impact ?

PV de synthèse des observations

	Nuisances, odeur, pollution visuelle et sonore, augmentation du trafic camions et voitures	Configuration étroite de la D43, traversées des bourgs du Pertre et de La Gravelle	Présence du cours d'eau, d'étangs et de 2 points de captage d'eau possible. Absence d'étude d'impact ou environnement	Emplacement hors commune ; Zones d'activités de La Gravelle, Erelles, ST Germain du Pinel ou autres	Emplacement dans la commune : Places Disponibles sur 2 parcelles 1AUA route de ST Polx	Assainissement et réseaux	Agriculture biologique implantée dans ce secteur et part de terres pour l'agriculteur exploitant	Forêt du Pertre ZNIEFF	Proximité habitations et base de valeur des propriétés	2ème site SEVESO sur la commune du Pertre	Contenu du dossier	L'entrepreneur n'a pas de projet sur la parcelle 2AUA
1) Beasse Dominique, ST Cyr en Gravelais	X								X			
2) M. et Mme THIKEN, Le Pertre (1)	X		X	X		X	X		X		X	
3) EARL Beasse, Le Pertre		X	X	X	X	X	X					
4) M. et Mme Mélayet, Le Pertre		X		X		X	X					
5) M. et Mme Blin, Le Pertre			X	X	X	X	X	X				X
6) M. et Mme Fauchoux, Le Pertre		X		X	X		X	X				
7) M. et Mme GARNIER, Le Pertre (+carte)	X	X					X					
8) M. Bernard Diard, Le Pertre	X		X	X				X		X		
9) M. et Mme Delrué, Le Pertre	X								X			X
10) CUMA La Pertraise, Le Pertre		X		X			X					
11) Mme Lebeauin et M. Gaudin, Le Pertre	X	X		X			X	X				
Sous-total	6	6	4	8	3	4	7	4	3	1	1	2

	Nuisances, odeur, pollution visuelle et sonore, augmentation du trafic camions et voitures	Configuration étroite de la D43, traversées des bourgs du Pertre et de La Gravelle	Présence du cours d'eau, d'étangs et de 2 points de captage d'eau potable. Absence d'étude d'impact ou environnementale.	Emplacement hors commune : Zones d'activités de La Gravelle, Etreilles, ST Germain du Pinel ou autres	Emplacement dans la commune : Places disponibles sur 2 parcelles 1AUA route de ST Polx	Assainissement et réseaux	Agriculture biologique implantée dans ce secteur et perte de terres pour l'agriculteur exploitant	Forêt du Pertre ZNIEFF	Proximité et basses de valeur des propriétés	2 ^{ème} site SEVESO sur la commune du Pertre	Contenu du dossier	L'entreprise Hydrachim n'a pas de projet sur la parcelle 2AUA
12) M. et Mme THIKEN, Le Pertre (2) recommandé AR			X								X	
13) ARAGO Association d'Avocats pour M. Trivella, Le Pertre recommandé AR		X		X		X			X		X	
14) ASPR association créée suite à ce dossier. Pétition signée par 314 personnes			X	X	X		X	X			X	X
15) SYMBOLLIP Syndicat du bassin de l'Oudon			X									
16) EAU & RIVERES		X	X	X			X	X	X		X	
Mention n°1 au registre. M et Mme Guiot, Le Pertre	X								X			
Mention n°2 au registre. M et Mme Davenel Le Pertre	X	X							X			
Total	8	9	8	11	4	5	9	6	7	1	5	3

Avis du commissaire enquêteur

La modification n°3 du PLU de Le Pertre ne concerne que la parcelle cadastrée n°32 de 2ha 37a 73ca, acquise par la commune le 8/7/2016. Cette parcelle était déjà destinée à l'industrie et l'artisanat dans le POS puis maintenue avec un zonage 2AUA dans le PLU approuvé en 2007.

Dans un courrier du 2 mai 2016, qui m'a été transmis par la commune dans son mémoire en réponse, la société HYDRACHIM, installée sur le territoire de la commune depuis 1995 et faisant partie du groupe B2F, s'inquiète du développement de l'habitat à proximité de son site pour pouvoir moderniser ses bâtiments dans le respect de la réglementation des installations ICPE. Elle prend note du fait que son développement ne pourra se faire sur le site actuel situé rue Saint Poix et de la proposition d'implantation sur la parcelle n°32 dite zone du Breil. Elle demande à la commune de Le Pertre de lui faire une proposition pour l'acquisition de cette parcelle.

Le 26/05/2016, le conseil municipal décide de modifier le PLU pour classer la parcelle en 1AUA, afin de faciliter le développement de la société HYDRACHIM.

Le 8/07/2016, la commune fait l'acquisition de la parcelle.

Le choix de cette parcelle fléchée depuis plus de 10 ans par le POS puis le PLU en zone pour « activité économique » a suscité au cours de l'enquête beaucoup d'opposition.

Dans sa réponse Monsieur de LEGGE, Maire de la commune, motive son choix en indiquant principalement que :

- la zone 1AUA bordant le site actuel d'HYDRACHIM est trop proche des habitations pour développer un site classé SEVESO,
- la zone 1AUA toujours située rue de Saint-Poix en sortie de bourg, nommée secteur 2, est à priori, réservée pour l'extension de l'entreprise SAVEURS CRISTAL qui borde cette zone,
- Monsieur Fretin, PDG d'HYDRACHYM, m'a fait part des difficultés de trouver des communes acceptant d'accueillir des entreprises classées SEVESO,
- les réseaux sont absents et que l'aménagement futur entraînerait la réalisation des réseaux idoines,
- la décision d'inscrire une zone d'activité route de La Gravelle (RD 43) est motivée par le fait qu'en 2007 lors de l'approbation du PLU un futur raccordement de la RD 43 et de la RD 857 est inscrit au Schéma Directeur du Pays de Vitré,
- Monsieur le Sous-Préfet de Fougères Vitré, dans un courrier du 13 décembre 2016 qui m'a été transmis par la commune dans son mémoire en réponse, écrit que le transfert d'HYBRACHIM satisferait les recommandation de l'Etat sur la nécessité de réduire les risques de ce site SEVESO localisé dans le bourg.

Néanmoins, il apparaît aujourd'hui que :

- la société HYDRACHIM ne compte pas déménager son site sur la parcelle de la zone du Breil du fait des coûts engendrés par ce transfert (Ouest France du 9/12/2016 et entretien avec Monsieur Fretin le 8/12/2016),
- le raccordement de la RD 43 à la RD 857 n'est toujours pas fait,
- la parcelle est bordée par des parcelles exploitées en agriculture biologique,
- le captage du Chalonge figure parmi les nouveaux captages prioritaires recensés par l'Agence Régionale de Santé, et il y a aussi le point de captage des Fauvières,
- le dossier ne fournit pas le règlement de cette nouvelle zone du Breil et ainsi comme il est indiqué uniquement dans la dernière phrase « il est admis que la zone n'est pas uniquement dévolue à la société Hydrachim » alors que tout l'argumentaire de la modification du PLU est basé sur l'accueil d'une entreprise devant respecter la réglementation des installations ICPE et de plus classée SEVESO, il semble donc admis que cette zone pourrait accueillir tout type d'activités.
- au regard de ce qui précède, les zones d'activités situées tant au Pertre que sur Vitré Communauté ou à La Gravelle en Mayenne, pourraient accueillir aisément de nouvelles entreprises, seules les activités classées SEVESO peuvent avoir des difficultés pour trouver des lieux où s'implanter.

Je pense que le zonage en 1AUA de la parcelle située zone du Breil peut présenter un intérêt pour transférer des activités classées SEVESO ou en accueillir de nouvelles répondant au même classement, en effet il apparaît raisonnable que ce type d'activités ne soit pas à proximité immédiate d'habitations et de permettre le développement ou l'implantation d'entreprises qui ne peuvent pas s'installer dans des zones d'activités du fait de leurs spécificités. Cependant une étude d'impact sera nécessairement à fournir dans la procédure des ICPE et ce site risque de comporter des contraintes lourdes et onéreuses pour répondre aux contraintes environnementales.

Par contre je pense que compte tenu des possibilités d'implantation dans les zones d'activités situées à proximité, La Gravelle en Mayenne et Etreilles en Ille et Vilaine, il n'est pas utile d'ouvrir à l'urbanisation la zone du Breil pour toute activité qui ne soit pas classée SEVESO. Cette parcelle est en bordure de la forêt du Pertre recensée comme ZNIEFF, elle est au cœur de terres cultivées, la D43 qui la borde est étroite et dessert soit le centre bourg du Pertre soit celui de La Gravelle.

Enfin, il semble indispensable de compléter le dossier par un règlement littéral applicable spécifiquement à cette zone indiquant la nature exacte des activités autorisées dans la zone du Breil.

Cités dans ce rapport et annexé :

- réponse au PV de Synthèse des observations de Monsieur de LEGGE, Maire de la commune de Le Pertre.
- courrier du 2 mai 2016 de la société HYDRACHIM
- courrier du 13 décembre 2016 de Monsieur le Sous-Préfet de Fougères Vitré
- Article de Ouest France du 9/12/2016 imprimé à partir de leur site internet

CONCLUSIONS

L'information au public a été régulièrement faite.

Le dossier était peu étayé et ne comprenait aucun règlement graphique et littéral permettant de comprendre les possibilités autres, les enjeux et les conséquences de la modification n°3.

Si la volonté de maintenir et de favoriser le développement d'une entreprise locale dans la commune est légitime et clairement exposé, le choix du lieu, la zone de Breil, ne s'appuie que sur des arguments anciens et non réactualisés et sur le fait que la commune a acquis la parcelle en zonage 2AUA le 8/07/2016.

La présence des captages d'eau, le recensement comme ZNIEFF de la forêt du Pertre, l'éloignement de tous réseaux et de la station d'épuration, la configuration de la RD 43 étroite et qui aboutit dans deux centres bourgs, l'activité agricole sont autant de freins à la création d'une zone d'activités à cet endroit.

Néanmoins si on reconnaît que les entreprises devant satisfaire à la réglementation des ICPE et à fortiori classées SEVESO ont des difficultés à s'implanter dans les zones d'activités créées et ne sont pas recommandées à proximité d'habitations, la proposition de la commune de Le Pertre d'ouvrir un site dédié pour HYDRACHIM ou une autre entreprise répondant aux mêmes caractéristiques est à étudier favorablement.

Les entreprises intéressées connaissent toutes les contraintes de la réglementation et jugeront de l'opportunité de s'y installer.

Aussi considérant que les zones d'activités de proximité, y compris celles du Pertre peuvent encore accueillir des entreprises artisanales ou industrielles voulant s'implanter dans ce bassin de vie,

j'émet un avis favorable sous réserve expresse que le zonage en 1AUA de la parcelle n°32, zone du Breil, soit assorti d'un règlement spécifique indiquant que cette zone est réservée exclusivement aux activités qui relèvent de la réglementation ICPE et/ou SEVESO.

J'émet un avis FAVORABLE sous réserve expresse à la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Le Pertre en Ille et Vilaine.

Fait à La Nouaye, le 9/01/2017



Le commissaire enquêteur, Fabienne BONDON

Ce rapport est composé de douze pages.